

Liminaire UNSA

au GT CSA Réseau de l'Insee du 12 mars 2024

RAEP et concours interne

Nous accueillons favorablement la proposition découlant de la mission IG, visant à ajuster le **critère d'ancienneté dans le corps des contrôleurs Insee en l'étendant de 5 à 8 années** dans le but de distinguer ce mode de recrutement au choix du mode de recrutement par concours interne, doté seulement de 4 années de service dans la Fonction Publique.

Cette mesure vise notamment à reconnaître l'expérience acquise par les contrôleurs en poste à l'Insee par opposition aux nouveaux, c'est-à-dire, les agents de cat B de la FP (fonctionnaires et contractuels)

RAEP et liste d'aptitude

Cependant, l'Unsa s'interroge sur les deux modalités de recrutement au choix que constituent la RAEP et la liste d'aptitude.

En effet, alors que la **liste d'aptitude requiert le grade de contrôleur principal tel n'est pas le cas de la RAEP**.

Bien que réglementairement la RAEP soit assimilée à une promotion au choix, dans les faits, la **RAEP s'apparente d'avantage à un concours**.

Le passage de B en A est particulièrement sélectif.

C'est pourquoi l'Unsa avait opté en faveur du scénario « 4 B en A et 4 C en B » pour **la PMQ à l'Insee**.

Toutefois, ce scénario n'a pas été retenu : la CGT et la CFDT ayant préféré le scénario privilégié par l'administration, celui de « 8 C en B ».

Cette décision est regrettée par l'Unsa, surtout lorsque le Ministre insiste sur la notion de mérite.

Ainsi il reviendra aux LDG promotion Insee (dont je n'ai pas connaissance mais qui a priori existe depuis janvier 2021) de prendre en compte cet aspect. **La RAEP ne doit pas se faire au détriment des promotions par liste d'aptitude**.